



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2019-124

PUBLIÉ LE 2 AVRIL 2019

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2019-04-02-003 - Arrêté portant délégation de signature aux rédacteurs Cadres A des pôles fiscaux parisiens (4 pages) Page 3

75-2019-04-01-005 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts - Avril 2019 (6 pages) Page 8

Préfecture de Police

75-2019-04-01-006 - arrêté n° 2019-00315 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés (9 pages) Page 15

75-2019-04-01-008 - arrêté n°2019-00314 portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly (4 pages) Page 25

75-2019-04-01-007 - arrêté n°2019-00316 accordant délégation de signature au directeur départemental de la protection des populations de Paris (2 pages) Page 30

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2019-04-02-003

Arrêté portant délégation de signature aux rédacteurs
Cadres A des pôles fiscaux parisiens



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

D'ÎLE DE FRANCE ET DE PARIS

94 RUE REAUMUR

75104 PARIS CEDEX 02

PARIS, LE 2 AVRIL 2019

**DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

**L'administrateur général des finances publiques ,
Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée aux agents en poste au sein des **pôles fiscaux parisiens** dont les noms et grades sont mentionnés en annexe et dans la limite des montants définis en annexe, à effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, en matière de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée,
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts dans la limite de 100 000 € ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressées aux juridictions administratives ;

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

L'administrateur général des finances publiques ,
Directeur régional des finances publiques
d'Île-de-France et de Paris,

Signé

Pierre-Louis MARIEL



	Nom	Grade	Limite visée aux 1 ^{er} et 2 ^e de l'article 1	Limite visée au 4 ^e de l'article 1
Contentieux des particuliers	Mme Catherine BAVEREY	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Dominique BERNSTEIN	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M Olivier BIDARD	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Marlène BRAUD	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M Fabrice BRESSON	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Sandrine CHARBONNIER	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Karine CISCO	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M François CUSIN	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Cécile D'ABOVILLE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Muriel DELVAUX	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M Jean-Louis FAURE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Laure FOURE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M Philippe GENDREAU	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Ophélie JALLAS	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Catherine LALOUX	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Martine LEVY	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Nicole MAZET	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M Jamel MAZOUÏ	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M François PIROLI	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Nicole ROUX	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M Yvon TAKORIAN	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Catherine VILLY	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Lydie VINCHON	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M Philippe BOUISSOU	Contrôleur des finances publiques	40 000€	40 000€
	Mme Corinne FRAILLON	Contrôleur des finances publiques	40 000€	40 000€
	M Jean-Baptiste GAILLARD	Contrôleur des finances publiques	40 000€	40 000€
	Mme Djamila KIMOUR	Contrôleur des finances publiques	40 000€	40 000€
	M MULLER Henri	Contrôleur des finances publiques	40 000€	40 000€

	M Didier ALBERT	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M Simon ANIDJAR	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Maryvone BOUET	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M Jean-Jérôme COLOSIMO	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Justine DE LUCA	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Florence DEBES	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Marion DESVAUX	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Valérie FONTANIER	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€

Contentieux des professionnels	M Yves GARAUDE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Marie-Caroline GIGONZAC	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Geneviève HALIMI	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Nicole IMBAULT	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Jacqueline INFANTE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Marie-Anne KERROUX	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M Jean LASSERRE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M Johann MALNUIT	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M Pascal MARROT	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Christine NAUMANN	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Isabelle OURIET	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Pascale PRADIE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M Rachid ROCHDI	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Ximena ROSAS	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Cécile ROUCHE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Anne SALDUCCI	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Brigitte SELLAL	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Maryse THIRION	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M Mireille TRIN	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M Alain VERGNE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M Michel VIE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Pascales VIGNES	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Jocelyne BRAQUE-ROGER	Contrôleur des finances publiques	40 000€	40 000€
	Mme Christine BROUSSE	Contrôleur des finances publiques	40 000€	40 000€
	Mme Francine NOYRIT	Contrôleur des finances publiques	40 000€	40 000€
	Mme Sylvie OLIBAS	Contrôleur des finances publiques	40 000€	40 000€

Nom	Grade	Limites visées au 2° de l'article 1	Limites visées au 1° et 4° de l'article 1
M. Laurent CARDONA	Inspecteur des finances publiques	200 000 €	100 000 €
M. Gilles DUCASSE	Inspecteur des finances publiques	200 000 €	100 000 €
M. Jean-Michel DUPIC	Inspecteur des finances publiques	200 000 €	100 000 €
Mme Sylvie GARIN	Inspecteur des finances publiques	200 000 €	100 000 €
M. Philippe POUDENSAN	Inspecteur des finances publiques	200 000 €	100 000 €
Mme Brigitte DUTTO	Inspecteur des finances publiques	200 000 €	100 000 €
Mme Yvette CAIRO	Inspecteur des finances publiques	200 000 €	100 000 €
M. Erwann DELAPORTE	Inspecteur des finances publiques	200 000 €	100 000 €
Mme Michelle JUPILLAT	Inspecteur des finances publiques	200 000 €	100 000 €
Mme Dorothée ANTOINE	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €

M. Frédéric BOSSARON	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
M. Olivier CANNEVA	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Sylvie COUPE	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
M. Daniel CREMADES	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Françoise DELALBRE	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Nadine GADEAU	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Marie-Hélène HEDIN	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
M. Philippe HEURTAUX	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Véronique LOMBARD	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
M. Guy MONTEIL	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Cécile PADIOU	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
M. Manuel PEREIRA	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Lina PEREZ	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Marie-France PROST	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
M. Pierrick STEPHAN	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Suzelle VIMEUX	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
M. Bernard THEISSOT	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €

Nom	Grade	Limites visées au 2° de l'article 1	Limites visées au 1° et 4° de l'article 1
M. Frédéric GARRIER	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
Mme Séverine ALDEBERT	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
M. Saïd AYI	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
Mme Evelyne BESSE	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
M. Sébastien BRETHOME	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
Mme Marcelle CECILE	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
Mme Audrey COLPAERT	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
Mme Eliane GOURGEON	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
Mme Isabelle LANDEAU	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
Mme Sophie LALUQUE	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
Mme Pascale LAMARQUE	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
M. Jean-Pierre LEPARQUIER	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
Mme Nicole LULIN	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
M. Ludovic MARCOS	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
M. Denis PECIVOLO	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
M. Alain SAMY	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
M. Alexis THIEBAUT	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
M. Daniel VARDON	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2019-04-01-005

Liste des responsables de service disposant de la
délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe
II au code général des impôts - Avril 2019

Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et du département de Paris

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Paris, le 1^{er} Avril 2019

Nom - Prénom	Responsables des services	
	Services des Impôts des Entreprises :	
MERON Laurence	Paris 1er	
COMTE Martine	Paris 2	
GUILLIER Jean-Loup	Paris 3ème	
VANSUYT Marie	Paris 4ème	
RECOUPÉ Nelly	Paris 5ème	
ARRIGHI Dominique	Paris 6ème	
VERGUIN Pierre	Paris 7ème	
ARCHER Katia	Paris 8ème Champs-Élysées	
GAILLARD Françoise	Paris 8ème Europe Haussmann	
FROMAGEOT Patricia	Paris 8ème Rome Madeleine	
SPIRIDION Eric	Paris 8ème Roule	
DESCAMPS Jean-Michel	Paris 9ème Est	
FIZET Patrick	Paris 9ème Ouest	
SAMUEL Marie-Françoise, p.i	Paris 10ème Nord	
PONS Jean Michel	Paris 10ème Sud	
CAUVET Fatima	Paris 11ème Saint-Ambroise	
LETOILE Dominique	Paris 11ème Folie-Méricourt	
BOYER Philippe	Paris 11ème Ledru-Rollin	
GUISELIN Dominique	Paris 12ème Daumesnil	
LAVALLEE Marie-Laurence	Paris 12ème Picpus	
DELACHAPELLE Françoise	Paris 13ème	
DELACHAPELLE Eric	Paris 14ème	
TOUCHAIS Michel	Paris 15ème Est	
TAMAIN Michel	Paris 15ème Grenelle Javel	
HUBERTY Alain	Paris 16ème Sud	
MORVAN Alain	Paris 16ème Chaillot	
BOURMIER Philippe	Paris 16ème Porte-Dauphine	
LIEGEOIS Mireille	Paris 17ème Batignolles	
CHAIX Michel	Paris 17ème Les Ternes	

CUISSET Carole
 BONNEFOI Gérard
 LEMAIRE Pascal
 CLAIR André
 MARMISSE Patrick
 HADDOUCHE Jean-François
 TREVISAN-SALLES Catherine

GUIGUES Fabienne
 CARUBIA Michèle
 ROBERT-MARTIN Marie-Thérèse
 DANTON Brigitte
 COLOMBE Didier
 TCHAM Samia
 GABELOTEAU Hervé
 ROCHE Alain
 BEUNEUX Brigitte
 PIN Odile
 GEOFFRAY Sylvie
 ROUX Nadia
 GREGOIRE Thierry
 BROCHET Françoise
 CANO José
 CHABAS Laurent
 SERVOZ Daniel
 GUISELIN-WOLFF Marie-Rose
 GUIGUES Roland
 CARDEAU Pierre
 MEURVILLE Anne
 DURET Jean-Jacques
 GROSS Jean-Yves
 FOUCHER Sylvie
 SERRA-SEGUI Lisa
 CHAUSSY Claire
 PALIX Gérard
 GUIBON François
 DUPLAIX Annick, p.i
 GUICHARNAUD Françoise

Paris 17ème Monceau Epinettes
 Paris 18ème Clignancourt Goutte d'Or
 Paris 18ème Grandes-Carrières
 Paris 19ème Buttes-Chaumont
 Paris 19ème Villette
 Paris 20ème Charonne
 Paris 20ème Père-Lachaise

Services des Impôts des Particuliers :

Paris 1er-2ème
 Paris 3ème - 4ème
 Paris 5ème
 Paris 6ème
 Paris 7ème
 Paris 8ème
 Paris 9ème
 Paris 10ème
 Paris 11ème Oberkampf
 Paris 11ème Ledru-Rollin
 Paris 12ème Daumesnil
 Paris 12ème Picpus
 Paris 13ème La Gare
 Paris 13ème Maison-Blanche
 Paris 14ème Montparnasse
 Paris 14ème Alésia
 Paris 15ème Saint-Lambert
 Paris 15ème Grenelle-Javel
 Paris 15ème Necker
 Paris 16ème Porte-Dauphine
 Paris 16ème Auteuil
 Paris 16ème La Muette
 Paris 17ème Saint Petersburg
 Paris 17ème Reims
 Paris 18ème Boucry
 Paris 18ème Grandes Carrières
 Paris 19ème Buttes-Chaumont
 Paris 19ème Villette
 Paris 20ème Charonne
 Paris 20ème Père-Lachaise

 AROLD Didier
 AULARD Denis
 AROLD Didier, p.i.
 LABIE Anne-Marie
 RICHARD François, p.i.
 RICHARD François
 GINESTOUX Bernadette, p.i.
 MROZEK Patrick, p.i.
 DAVID René, p.i.
 DAVID René, p.i.
 MARCAILLOU Marie-Claude, p.i.
 FISCHER Eve-Laurence

BOUTHIER Pascal
 DUFRESNE Jean Christophe
 JUILLARD Véronique

MURA William
 MERCIER FELICES Martine
 REYNAUD Isabelle
 LAJUGIE Jean-Paul
 MANDIN Maël
 CONTOUT Carole
 DUPERRIER Françoise
 BOUTANT Bruno
 NEIGE Henri
 COUDERC Sandra
 BUFORT Édith
 HERNANDO Marie-Claude
 GREEF Pascale
 SIMONOT Claire
 LE DU Lucile
 GUINARD Matthieu
 FRANZOI Daniel
 CRIMIER Agnès

Services de Publicité Foncière :

Paris 1er bureau
 Paris 2ème bureau
 Paris 3ème bureau
 Paris 4ème bureau
 Paris 5ème bureau
 Paris 6ème bureau
 Paris 7ème bureau
 Paris 8ème bureau
 Paris 9ème bureau
 Paris 10ème bureau
 Paris 11ème bureau
 Paris 12ème bureau

Services Départementaux d'Enregistrement

Saint Lazare
 Saint Hyacinthe
 Saint Sulpice

Brigades :

1ère brigade de vérification Paris Centre
 4ème brigade de vérification Paris Centre
 6ème brigade de vérification Paris Centre
 7ème brigade de vérification Paris Centre
 9ème brigade de vérification Paris Centre
 11ème brigade de vérification Paris Centre
 14ème brigade de vérification Paris Centre
 15ème brigade de vérification Paris Centre
 1ère brigade de contrôle fiscalité immobilière Paris Centre
 2ème brigade de vérification Paris Est
 3ème brigade de vérification Paris Est
 4ème brigade de vérification Paris Est
 5ème brigade de vérification Paris Est
 7ème brigade de vérification Paris Est
 Brigade de contrôle fiscalité immobilière Paris Est
 1ère brigade de vérification Paris Nord
 2ème brigade de vérification Paris Nord
 5ème brigade de vérification Paris Nord

LEFORT-LEVEQUE Nathalie	6ème brigade de vérification Paris Nord
MARILLER Serge	7ème brigade de vérification Paris Nord
MARTICHON Brigitte	8ème brigade de vérification Paris Nord
PERRIN Françoise	9ème brigade de vérification Paris Nord
LATUS César	10ème brigade de vérification Paris Nord
DEVALS Philippe	1ère brigade de fiscalité personnelle et patrimoniale Paris Nord
BUFFIERE Christine	2ème brigade de fiscalité personnelle et patrimoniale Paris Nord
ROUSSET Philippe, p.i	1ère brigade de vérification Paris Ouest
VUGHT Christian	5ème brigade de vérification Paris Ouest
LAMBERT Didier	6ème brigade de vérification Paris Ouest
GAVEN Samuel	8ème brigade de vérification Paris Ouest
MESTRUDE Claire	9ème brigade de vérification Paris Ouest
	10ème brigade de vérification Paris Ouest
	12ème brigade de vérification Paris Ouest
CHARTRAIN Daniel	1ère brigade de contrôle fiscalité immobilière Paris Ouest
CASTET Jean-Pierre	2ème brigade de contrôle fiscalité immobilière Paris Ouest
FRANCOIS Nathalie	1ère brigade patrimoniale et revenus Paris Ouest
FAVRE Bernard	2ème brigade patrimoniale et revenus Paris Ouest
ROSSI Frédérique	3ème brigade patrimoniale et revenus Paris Ouest
TARIDEC Gilles	2ème brigade de vérification Paris Sud
BESNARD MANGIN Caroline	5ème brigade de vérification Paris Sud
GAMRACY Nicole	6ème brigade de vérification Paris Sud
CHIRON Carine	7ème brigade de vérification Paris Sud
DE MONTELLA Alain	1ère brigade de contrôle fiscalité immobilière Paris Sud
BERTHIER Lucile	Brigade Patrimoniale Paris Sud
BERTHIER Lucile, p.i.	---

	Pôles Contrôle Expertise
MORGAND Jean-Michel	Pôle contrôle expertise Paris 1er
SALLES Agnès	Pôle contrôle expertise Paris 2ème
MARTINI Isabelle	Pôle contrôle expertise Paris 3ème et 4ème
BOISSON Sophie, p.i	Pôle contrôle expertise Paris 5ème
LANTERI Pierre, p.i	Pôle contrôle expertise Paris 6ème
LANTERI Pierre	Pôle contrôle expertise des professionnels Paris 7ème
LOUBIERE Annick	Pôle contrôle expertise Paris 8ème Champs-Élysées Europe Haussmann
TESTEVUIDE Eliane	Pôle contrôle expertise Paris 8ème Madeleine Europe Rome
LAGRENÉ Denis	Pôle contrôle expertise Paris 8ème R. Artois R. Hoche
DUBOIS Frédéric	Pôle contrôle expertise Paris 9ème
POREYE Thérèse Marie	Pôle contrôle expertise Paris 10ème
DELVERT-IGLESIAS Pascal	Pôle contrôle expertise Paris 11ème

BONNET Dominique	Pôle contrôle expertise Paris 12ème
BOISSON Sophie	Pôle contrôle expertise Paris 13ème
LONGE Christian	Pôle contrôle expertise Paris 14ème
HOURY Isabelle	Pôle contrôle expertise des professionnels Paris 15ème Grenelle/Javel
HOURY Isabelle	Pôle contrôle expertise des professionnels Paris 15ème Saint-Lambert/Necker
ROUVROY Pascale	Pôle contrôle expertise des professionnels Paris 16ème Auteuil/La Muette
RAY Laure	Pôle contrôle expertise des professionnels Paris 16ème Chaillot/Dauphine
DEPROST Sylvain	Pôle contrôle expertise Paris 17ème Ternes/Batignolles
SANANIKONE Ratsamy	Pôle contrôle expertise Paris 17ème Plaine-Monceau/Epinettes
FAIJEAN Philippe	Pôle contrôle expertise Paris 18ème
VOCHELET Alain	Pôle contrôle expertise Paris 19ème
VOCHELET Alain , p.i	Pôle contrôle expertise Paris 20ème
Pôles de Contrôle Revenus/Patrimoine et Fiscalité Immobilière	
GAGNAIRE Stéphane, p.i	Pôle de contrôle revenus/patrimoine Paris 5/14ème
DUCHENE Marc	Pôle de contrôle revenus/patrimoine Paris 6/13ème
DEFORGE Christophe	Pôle de contrôle revenus/patrimoine Paris 7ème
GOGUET Mireille	Pôle de contrôle revenus/patrimoine Paris 8ème
FERRON Gaëlle	Pôle de contrôle revenus/patrimoine Paris-Centre
ANNEQUIN Nicole	Pôle de contrôle revenus/patrimoine Paris 11/12ème
CLOTEAU Valentine	Pôle de contrôle revenus/patrimoine Paris 15ème
TRESARRIEU Elizabeth	Pôle de contrôle revenus/patrimoine Paris 16ème Auteuil
AUDRAS Cyril	Pôle de contrôle revenus/patrimoine Paris 16ème Muette
GRAVIERE Martine	Pôle de contrôle revenus/patrimoine Paris 16ème Porte Dauphine
BRICHET Annie	Pôle de contrôle revenus/patrimoine Paris 17ème
MADROLLE Nathalie	Pôle de contrôle revenus/patrimoine Paris 18/19/20ème
Pôle d'évaluation des locaux professionnels (PELP)	
Pôles de Recouvrement Spécialisé	
CRASPAIL Dominique	PRS - Parisien 1
PERILLIER Bernard	PRS - Parisien 2
DUNAS Eric	PRS DNVSF
ROMBAUT Fabienne	Centres des Impôts Fonciers
PEDEUTOUR Nicole	CDIF 1
KAMINSKE Martial	CDIF 2

SIGNÉ
Fabienne DEGORCE
Administrateur des Finances publiques

Préfecture de Police

75-2019-04-01-006

arrêté n° 2019-00315 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés



arrêté n° 2019-00315
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction des transports et de la protection du public
et des services qui lui sont rattachés

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00197 du 1^{er} mars 2019 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Vu le décret du 3 janvier 2018 par lequel M. Antoine GUERIN, administrateur civil hors classe, chef de service, adjoint au directeur des ressources humaines, chargé de la mission de gouvernance ministérielle des ressources humaines, est nommé directeur des transports et de la protection du public à la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

arrête :

TITRE I

**Délégation de signature relative aux matières relevant
de la direction des transports et de la protection du public**

Article 1

Délégation permanente est donnée à M. Antoine GUERIN, administrateur civil hors classe, directeur des transports et de la protection du public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 1^{er} mars 2019 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GUERIN, M. Christophe AUMONIER, administrateur civil hors classe, sous-directeur de la sécurité du public, Mme Isabelle MERIGNANT, administratrice civile hors classe, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, M. Guillaume QUENET, administrateur civil hors classe, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, Mme Sonia DEGORGUE, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de cabinet, et Mme Anne HOUIX, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne HOUIX, Mme Gwenaëlle MARI, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Sylvestre NOUALLET, attaché d'administration de l'Etat, adjoints à la secrétaire générale, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions.

Chapitre I : Sous-direction des déplacements et de l'espace public

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume QUENET, M. Yves HOCDE, administrateur civil, adjoint au sous-directeur des déplacements et de l'espace public, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume QUENET et de M. Yves HOCDE, Mme Delphine POMMERET, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des objets trouvés et des scellés, Mme Delphine GILBERT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau des taxis et transports publics et Mme Christelle OLLANDINI, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception :

en matière de circulation :

- des arrêtés réglementant la circulation ou le stationnement pris en application de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales.

en matière d'activité de conducteur de transport public particulier de personnes, et de profession d'exploitant de taxi :

- des retraits d'autorisation de stationnement pris en application de l'article L.3124-1 du code des transports ;
- des retraits de carte professionnelle de taxi pris en application de l'article R. 3120-6 du code des transports et de l'article 16 de l'arrêté inter préfectoral n°01-16385 modifié du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine POMMERET, de Mme Delphine GILBERT et de Mme Christelle OLLANDINI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Christine PHILIPPE, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de Mme Delphine POMMERET ;
- Mme Smiljana SEKULIC-GÉLÉBART, attachée principale d'administration de l'Etat et Mme Francine CORBIN, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Delphine GILBERT ;
- Mme Chantal DAUBY, attachée principale d'administration de l'Etat, Mme Mélanie DUGAL, attachée d'administration de l'Etat et Mme Pauline RAGOT, ingénieure divisionnaire, directement placées sous l'autorité de Mme Christelle OLLANDINI.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine POMMERET et de Mme Christine PHILIPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Hervé TRESY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Josette BEAU, secrétaire administrative de classe supérieure, et Mme Amèle IDRISI, secrétaire administrative de classe normale, directement placés sous l'autorité de Mme Delphine POMMERET.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle OLLANDINI, Mme Chantal DAUBY, Mme Mélanie DUGAL, et Mme Pauline RAGOT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par Mme Corinne PESTEL et Mme Cathy PORTEMONT, secrétaires administratives de classe supérieure directement placées sous l'autorité de Mme Christelle OLLANDINI.

Chapitre II : Sous-direction de la sécurité du public

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER, M. Marc PORTEOUS, administrateur civil hors classe, adjoint au sous-directeur de la sécurité du public, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER et de M. Marc PORTEOUS, Mme Astrid HUBERT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau des établissements recevant du public, Mme Sobana TALREJA, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des hôtels et foyers et M. Christophe ARTUSSE, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des permis de construire et ateliers, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

- des ordres de service pour engagement de travaux d'office sur des immeubles, des immeubles de grande hauteur, des ateliers et des entrepôts, des hôtels et tout autre établissement recevant du public.

en matière d'établissements recevant du public :

- des arrêtés de fermeture d'établissements recevant du public pris en application des articles L.111-8-3-1, L.123-3, L.123-4 ou R.123-52 du code de la construction et de l'habitation.

en matière d'immeubles de grande hauteur :

- des arrêtés portant fermeture ou interdiction d'occuper des immeubles de grande hauteur pris en application du code de la construction et de l'habitation.

en matière d'hôtels et autres locaux d'hébergement :

- des arrêtés pris en application des articles L.123-3 et L.123-4 du code de la construction et de l'habitation (interdictions temporaires d'habiter et engagement de travaux d'office) ;
- des arrêtés pris en application des articles L.1311-1 et suivants et L.1331-22 et suivants du code de la santé publique (insalubrité).

en matière d'immeubles menaçant ruine :

- des arrêtés de péril et autres actes pris en application des articles L.511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;
- des arrêtés prescrivant l'interdiction d'occuper les lieux.

en matière d'ateliers et entrepôts :

- des arrêtés de mise en demeure de réaliser des travaux dans des ateliers et entrepôts pris en application de l'article L.129-4-1 du code de la construction et de l'habitation.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid HUBERT, de Mme Sobana TALREJA et de M. Christophe ARTUSSE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Florence LAHACHE-MATHIAUD, attachée principale d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Claire BARTHOLOMOT, attachée d'administration de l'Etat, Mme Véronique PATARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, M. Jean-Philippe BEAUFILS et Mme Hélène PRUNET, secrétaires administratifs de classe supérieure et Mme Hasmina RONTIER, secrétaire administrative de classe normale, directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;
- Mme Frédérique LECLAIR, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Marianne LIBESSART, secrétaire administrative de classe supérieure, directement placées sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;
- M. Nabil MEFTAH, attaché d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Mme Catherine DECHELLE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;
- Mme Gwenn-Anne LAFANECHERE-TOUVRON, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Stéphane BERTRAND, secrétaire administratif de classe supérieure directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;
- Mme Fabienne PEILLON et Mme Anne-Valérie LAUGIER, attachées principales d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières, par Mme Carole BERGON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et de Mme Marie-Sophie BOIVIN, secrétaire administrative de classe supérieure, directement placées sous l'autorité de Mme Sobana TALREJA ;
- Mme Martine ROUZIÈRE LISTMAN, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de M. Christophe ARTUSSE.

Chapitre III : Sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MERIGNANT, M. Jean-Paul BERLAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions de santé mentale, Mme Bénédicte BARRUET-VEY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau des actions de prévention et de protection sanitaires, Mme Stéphanie RETIF, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires, et Mme Guénaëlle JEGU, cadre supérieure de santé, infirmière en chef de l'infirmerie psychiatrique près la préfecture de police, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

en matière de débits de boissons et établissements assimilés :

- des avertissements et mesures de fermeture administrative pris en application du code de la santé publique ou du code de la sécurité intérieure ;
- des autorisations, refus et retraits d'autorisation d'ouverture de nuit pris en application de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010.

en matière d'hygiène alimentaire :

- des mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le code de la consommation ou le code rural et de la pêche maritime, ainsi que des arrêtés abrogeant ces mesures.

en matière de police animale :

- des arrêtés d'euthanasie et de placement d'animaux réputés dangereux pris en application du code rural et de la pêche maritime.

en matière de police de l'environnement :

- des arrêtés d'autorisation et de suspension d'activité d'installations classées pris sur le fondement du code de l'environnement ;
- des arrêtés de suspension d'activité de diffusion de musique amplifiée ;
- des arrêtés d'habilitation des opérateurs funéraires et des refus ou retraits d'habilitation les concernant.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MERIGNANT, M. Gilles RUAUD, directeur départemental de la protection des populations de Paris, et Mme Myriam PEURON, directrice départementale de 2^{ème} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directrice départementale adjointe de la protection des populations de Paris reçoivent délégation à l'effet de signer les mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le code de la consommation ou le code rural et de la pêche maritime, ainsi que les arrêtés abrogeant ces mesures.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul BERLAN, de Mme Guénaëlle JEGU, de Mme Bénédicte BARRUET-VEY et de Mme Stéphanie RETIF, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Manuela TERON, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Stéphane VELIN, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Jean-Paul BERLAN ;
- Mme Karima BENDAHDJ, cadre de santé directement placée sous l'autorité de Mme Guénaëlle JEGU ;
- Mme Natalie VILALTA, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Anna SOULIER, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Bénédicte BARRUET-VEY ;
- Mme Marie-Line THEBAULT et Mme Charlotte PAULIN, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Stéphanie RETIF.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte BARRUET-VEY, de Mme Natalie VILALTA et de Mme Anna SOULIER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Corinne RATEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Sophie SORET, secrétaire administrative de classe supérieure, Mme Céline LARCHER et Mme Marie-Christine RONOT, secrétaires administratives de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie RETIF, de Mme Marie-Line THEBAULT et de Mme Charlotte PAULIN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par Mme Isabelle DERST et Mme Myriam CHATELLE, secrétaires administratives de classe exceptionnelle.

TITRE II

Délégation de signature à l'institut médico-légal et à l'infirmierie psychiatrique près la préfecture de police

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GUERIN, le Professeur Bertrand LUDES, médecin inspecteur, directeur de l'institut médico-légal, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;
- les propositions d'engagements de dépenses et les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;
- les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Professeur Bertrand LUDES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par le Docteur Marc TACCOEN, médecin-inspecteur, et par M. Yvan TATIEU-BILHERE, agent contractuel de catégorie A, chargé du secrétariat général de l'institut médico-légal, directement placés sous l'autorité du Professeur Bertrand LUDES.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du directeur des transports et de la protection du public avec visa exprès :

- les lettres et notes externes et notamment au cabinet du préfet de police et aux directions relevant du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;
- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'État ;
- les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GUERIN, le Docteur Eric MAIRESSE, médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique près la préfecture de police, reçoit délégation à l'effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions, les propositions d'engagements de dépenses, les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;
- signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des médecins et viser les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des autres personnels assurant le fonctionnement de l'infirmierie psychiatrique.

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Eric MAIRESSE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par M. Pascal FORISSIER, médecin-chef adjoint de l'infirmierie psychiatrique près la préfecture de police et par Mme Guénaëlle JEGU, cadre supérieur de santé paramédical, infirmière en chef, et par Mme Karima

7/9

BENDAHMANE, cadre de santé de l'infirmierie psychiatrique près la préfecture de police.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du directeur des transports et de la protection du public avec visa exprès :

- les lettres et notes externes et notamment au cabinet du préfet de police et aux directions relevant du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;
- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'État ;
- les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

TITRE III

Délégation de signature relative aux matières relevant de la direction départementale de la protection des populations de Paris

Article 15

Délégation permanente est donnée à M. Antoine GUERIN, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction départementale de la protection des populations de Paris et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, pièces comptables et décisions suivants :

- les arrêtés et décisions relatifs :
 - à la mise sous surveillance sanitaire et les déclarations d'infection (rage), sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de l'article R.223-26 du code rural et de la pêche maritime ;
 - aux certificats de capacité pour la vente d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;
 - aux certificats de capacité pour la présentation au public d'espèces non domestiques ;
 - aux certificats de capacité pour l'élevage et l'entretien d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;
 - aux autorisations d'ouverture d'établissements fixes ou mobiles de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;
 - aux habilitations à dispenser la formation « chiens dangereux » ;
 - à la liste des personnes habilitées à dispenser la formation « chien dangereux » ;
 - aux certificats de capacité pour le dressage des chiens au mordant ;
 - à la liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens à Paris ;
- les décisions individuelles à caractère statutaire à l'exception de celles concernant les fonctionnaires de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GUERIN, Mme Isabelle MERIGNANT, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, reçoit délégation à l'effet de signer tous les arrêtés et décisions mentionnés au présent article, à l'exception des décisions individuelles à caractère statutaire mentionnées au deuxième alinéa.

Article 16

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GUERIN, M. Gilles RUAUD, directeur départemental de la protection des populations de Paris, et Mme Myriam PEURON, directrice départementale adjointe de la protection des populations de Paris reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes de police administrative prévus aux articles L. 521-5 à L. 521-16, L.521-20 et L. 521-22 du code de la consommation.

Article 17

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GUERIN, de M. Gilles RUAUD et de Mme Myriam PEURON, Mme Anne HOUIX, secrétaire générale, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la direction départementale de la protection des populations, dans la limite de ses attributions.

Article 18

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne HOUIX, Mme Valérie DELAPORTE, directrice départementale de 2ème classe, cheffe du service appui transversal et qualité de la direction départementale de la protection des populations, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la direction départementale de la protection des populations, dans la limite de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie DELAPORTE, Mme Gwenaëlle MARI, attachée principale d'administration de l'Etat, et M. Sylvestre NOUALLET, attaché d'administration de l'Etat, adjoints au secrétaire général, reçoivent délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la direction départementale de la protection des populations, dans la limite de leurs attributions.

TITRE IV

Dispositions finales

Article 19

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} avril 2019.

Article 20

Le préfet, directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 01 avril 2019

S i g n é

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2019-04-01-008

arrêté n°2019-00314 portant délégation de signature au
préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des
plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle,
du Bourget et de Paris-Orly



arrêté n°2019-00314

portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly

Le préfet de police,

Vu le code de l'aviation civile, notamment le chapitre III du titre I^{er} du livre II de sa partie réglementaire ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19, R. 1321-21 et R. 1321-24-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-33 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles R. 331-10 et R. 331-22 à R. 331-24 ;

Vu le code des transports, notamment son article L. 6332-2 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 8272-2, R. 8272-7 et R. 8272-9 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3332-15 et le chapitre III du titre I^{er} du livre II de sa troisième partie ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-2, L. 226-1, L. 227-1, L. 229-1, R*. 122-54, R. 211-1, R. 211-9, R. 211-21-1, R. 211-22, R. 211-24, R. 223-1, R. 252-1, R. 332-1, R. 333-1, R. 512-8, R. 612-18-1, R. 613-3-1, R. 613-5, R. 613-6, R. 613-16-1, R. 613-23-2, R. 613-23-11 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 73-1 ;

Vu le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 modifié relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris – Charles de Gaulle et du Bourget, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2018-583 du 6 juillet 2018 relatif aux compétences du préfet de police et de certains de ses services dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris, dans les départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis et sur les emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Le Bourget et Paris-Orly, et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Vu l'arrêté n° 2017-01137 du 16 décembre 2017 relatif aux missions et à l'organisation des services du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly constitués en délégation de la préfecture de police ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 14 février 2018 par lequel M. François MAINSARD, inspecteur général de la police nationale, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, auprès du préfet de police, est nommé préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu le décret du 14 février 2018 par lequel M. Pierre MARCHAND-LACOUR, commissaire divisionnaire de la police nationale détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, auprès du préfet de police, est nommé sous-préfet chargé de mission pour la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly auprès du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

arrête

Article 1

Délégation permanente est donnée à M. François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et mesures nécessaires à l'exercice, sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, des attributions et pouvoirs mentionnés à l'article L. 122-2 du code de la sécurité intérieure et l'article L. 6332-2 du code des transports, à l'exclusion de l'arrêté mentionné à l'article R. 213-1-4 du code de l'aviation civile fixant les dispositions relatives au bon ordre, à la sécurité de l'aviation civile et à la salubrité et celui mentionné à l'article R. 213-1-5 du même code fixant les dispositions relatives à la sûreté de l'aviation civile.

La délégation de signature consentie à l'alinéa précédent porte notamment sur les actes et décisions individuels prévus par le chapitre III du titre I^{er} du livre II de la partie réglementaire du code de l'aviation civile, par l'article L. 3332-15 et le chapitre III du titre I^{er} du livre II de la troisième partie du code de la santé publique et par les articles L. 227-1, L. 229-1, R. 211-1, R. 211-9, R. 211-21-1, R. 211-22, R. 211-24, R. 332-1, R. 333-1, R. 252-1, R. 612-18-1, R. 613-3-1, R. 613-5, R. 613-6, R. 613-16-1, R. 613-23-2, R. 613-23-11 du code de la sécurité intérieure.

Article 2

Délégation permanente est donnée à M. François MAINSARD à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous ordres et décisions nécessaires à la direction de l'action des services de la police nationale, des unités de la gendarmerie nationale et de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris lorsqu'ils interviennent sur les emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly et à la coordination des dispositifs de sécurité intérieure qui sont mis en œuvre sur ces emprises.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François MAINSARD, la délégation qui lui est consentie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Pierre MARCHAND-LACOUR, sous-préfet chargé de mission pour la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly auprès du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police, chargé de son intérim et de sa suppléance en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François MAINSARD et de M. Pierre MARCHAND-LACOUR, la délégation qui est consentie à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Christophe BLONDEL-DEBLANGY, attaché principal d'administration de l'Etat, directeur des services du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, à l'exclusion :

- des mesures de maintien de l'ordre public ;
- des nominations des membres des conseils, comités et commissions ;
- des actes budgétaires et comptables d'un montant supérieur 1 525 euros.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BLONDEL-DEBLANGY, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. David LE ROUX, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau « sécurité, sûreté et défense civile » ;
- Mme Vanessa VASSEUR, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau « agréments, accréditations et habilitations aéroportuaires » ;
- M. Arthur WAGHEMACKER, attaché d'administration de l'Etat, chargé de mission pour la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly ;
- M. Laurent POUYET, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau de la plateforme aéroportuaire de Paris-Le Bourget ;
- Mme Nathalie VINCKE-BOITEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau du cabinet ;
- M. Philippe ROELS, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint du chef du bureau « sécurité, sûreté et défense civile », pour les procès-verbaux de la sous-commission de sécurité-incendie et les documents qui s'y réfèrent ;

- Mme Karine SEME-VALENTIN, secrétaire administrative, chef du bureau des polices administratives ;
- M. Gilles FAULE, secrétaire administratif, chef de la cellule communication.

Article 6

Le préfet, directeur de cabinet, et le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 01 avril 2019

Signé

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2019-04-01-007

arrêté n°2019-00316 accordant délégation de signature au
directeur départemental de la protection des populations de
Paris



arrêté n°2019-00316
accordant délégation de signature
au directeur départemental de la protection des populations de Paris

Le préfet de police,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le e) du 2° de son article 77 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié portant règlement sanitaire du département de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-00197 du 1^{er} mars 2019 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-00315 du 1^{er} avril 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 août 2018 par lequel M. Gilles RUAUD, directeur départemental de 1^{ère} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes est nommé directeur départemental de la protection des populations de Paris ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

arrête

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Gilles RUAUD, directeur départemental de la protection des populations de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables :

- nécessaires à l'exercice des missions confiées à la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris par l'article 5 du décret du 3 décembre 2009 susvisé et à la prévention des nuisances animales, à l'exclusion de ceux mentionnés au premier alinéa de l'article 15 de l'arrêté du 01 avril 2019 susvisé.
- relatifs aux propositions de transaction prévues par l'article L.205-10 du code rural et de la pêche maritime ;
- relatifs à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions à la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé.

Article 2

Les décisions individuelles mentionnées aux g, h et i de l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé pour lesquelles M. Gilles RUAUD a reçu délégation de signature en application de l'article 1^{er} du présent arrêté sont exclues de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous son autorité, à l'exception du directeur départemental adjoint de la direction départementale de la protection des populations de Paris.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} avril 2019.

Article 4

Le préfet, directeur du cabinet et le directeur départemental de la protection des populations de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 01 avril 2019

Signé

Didier LALLEMENT